



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA MARNE
"MARNE YEUSE EN FÊTE"
LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

PL/CB
APM 24/0341

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le centre Socioculturel de ROYAN, sis 66 boulevard de la Marne à 17200 ROYAN, représenté par son Directeur, Monsieur John LASSERRE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la manifestation "Marne Yeuse en Fête", le samedi 15 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Socioculturel de ROYAN est autorisé à organiser des courses de karting à pédales, sur une partie du boulevard de la Marne, le samedi 15 juin 2024, de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation, la circulation et le stationnement de véhicules de toutes natures seront interdits, boulevard de la Marne, dans la partie comprise entre la rue Paul Claudel et la rue Roger Moiroux le samedi 15 juin 2024, de 13h30 à 18h00.

- Cette zone sera réservée au circuit de kartings à pédales.

ARTICLE 3 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler sera mis en place et maintenu par l'organisateur et sous sa responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le barriérage sera mis à disposition sur site par les services techniques de la ville de Royan. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de la manifestation, le centre Socioculturel de ROYAN sera autorisé à faire usage d'une sonorisation extérieure sur le Square Charron, le samedi 15 juin 2024, de 11h00 à 18h00.

MISE EN LIGNE LE 28-02-2024

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 février 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 février 2024